

Le jeûne du Ramadhân

Les règlements suivants sont conformes à l'interprétation juridique de l'Imâm Abou Hanîfah (rahimahoullâh) et des illustres oulémas qui l'ont suivi.

STATUT

Garder le jeûne du Ramadhân est obligatoire (*fardh 'ain* **[1]**) à celui qui est :

- 1) musulman
- 2) sain d'esprit
- 3) pubère(ou qui a atteint l'âge de la puberté)

Il est permis au musulman de ne pas jeûner pendant le mois de Ramadhân pour une raison valable. Les motifs de ce genre sont au nombre de cinq :

1) **La maladie** :

Lorsqu'une personne est très malade et qu'un médecin musulman pieux**[2]** lui dit que, si elle jeûne:

- sa vie est en danger, ou
- sa maladie risque de s'aggraver, ou encore
- sa guérison risque d'être retardée

il lui est permis de ne pas garder le *sawm* durant le mois de Ramadhân.

2) **Le voyage** :

Lorsqu'une personne est *moussâfir* à l'heure du **Soubh ous Sâdiq**, il lui est permis de ne pas jeûner. Si le voyage est fatiguant, il est même préférable de ne pas garder le *sawm*. Mais si le voyage n'est pas fatiguant, il est préférable de

jeûner.

3) **La grossesse** :

Lorsqu'un médecin musulman pieux conseille à une femme enceinte de ne pas jeûner afin de ne pas mettre sa vie ou celle du fœtus en danger, il lui est permis de ne pas garder le *sawm*.

4) **L'allaitement** :

Lorsque le fait de jeûner cause du tort à la femme qui allaite ou à son bébé, il lui est permis de ne pas garder le *sawm* sur les conseils d'un médecin musulman pieux. Cependant, si le bébé peut se passer du lait maternel et accepte de boire un autre lait, il n'est pas permis à la mère d'abandonner le jeûne.

5) **Grande faiblesse** :

Celui qui est très faible à cause de sa grande vieillesse ou de la maladie a également la permission de ne pas jeûner.

Dans tous les cas cités, chaque jeûne non accompli devra être remplacé (*qadhâ*) plus tard, dès que les circonstances le permettront.

Règlement : Celle qui est en état de *haydh* ou de *nifâss* ne doit pas jeûner. Par la suite, elle doit remplacer les jeûnes manqués.

[1] Le ***fardh 'aïn*** est ce qui est obligatoire à tous les musulmans, hommes et femmes, de façon individuelle. Celui qui ne l'accomplit pas sans raison valable est un *fâsiq* (*grand pécheur*). Exemples d'actions qui sont *fardh 'aïn* : Les cinq *salât* de la journée, le jeûne du Ramadhan.

Le ***fardh kifâyah*** est l'obligation communautaire qui, si elle est accomplie par quelques musulmans d'une localité, ne reste plus *fardh* pour les autres. Mais si cette obligation n'est accomplie par personne, tous les musulmans de la localité seront fautifs devant Allah. Exemple : La *salât oul djanâzah*

[2] C'est-à-dire un médecin qui est bien conscient de l'importance du jeûne du Ramadhân